



VILLE D'ESBLY

ARRETE N° 2001-94
Réglementant le stationnement
- Rue Louis Braille -



Le Maire de la Ville d'ESBLY ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, POLICE, du Livre II de la Deuxième Partie ;

VU le Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT que le parking rue Louis Braille (devant le garage Renault) est principalement réservé à l'usage de la clientèle des services et commerces à proximité et du Centre Ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de lutter contre la présence de « voitures ventouses » ;

CONSIDERANT que le stationnement des poids lourds, autour et sur ce parking, est anarchique dans cette impasse et gêne les piétons ainsi que la collecte des conteneurs à verre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **A compter de ce jour, le parking situé rue Louis Braille (devant le garage Renault) est mis en zone bleue. Le stationnement est strictement interdit aux poids lourds autour et sur ce parking ;**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ESBLY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- Messieurs les Gardiens Principaux de Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ESBLY, le deux novembre l'an deux mille un.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de l'affichage

Le **05 NOV 2001**, Le Maire,

Le Maire,

Valérie POTTIEZ-HUSSON

